

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 mars 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Monsieur le conseiller; Jacques Cadieux formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: le maire Robert Coulombe;
 la conseillère Francine Fortin;
 le conseiller Michel Lyrette.

RÉSOLUTION NO 2014-03-056 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant les items suivants :

- 7.1 Pour adjuger la soumission intitulée : « Détermination de l'épaisseur résiduelle des conduites d'eau potable »;
- 11.2 Pour déléguer 2 personnes pour participer au colloque du Carrefour action municipale et famille.

ET

en ajoutant les items suivants :

- 11.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014;
- 11.4 Pour désigner un membre du conseil comme substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, pour la réunion du 18 mars 2014.

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-057 Adoption du procès-verbal du 3 mars 2014.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 mars 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Madame Carmen Vaillancourt :

Madame Vaillancourt réagit aux commentaires qui ont eu lieu l'année passée quand elle et d'autres citoyens se sont présentés au conseil et ont abordé le sujet du Château Logue. Ils se sont faits identifiés en tant qu'une meute de loups dans les journaux. De plus Madame Vaillancourt demande si elle avait raison de questionner la gestion des taxes concernant le Château Logue l'année dernière.

Le maire suppléant, Remi Fortin, répond qu'il n'est pas dans une position à répondre à ces propos qui ont paru dans le journal.

Madame Vaillancourt demande de connaître le nombre d'avocats que le maire a consultés avant de trouver un avocat qui était d'accord avec sa théorie que l'interdiction de subvention municipale ne s'applique pas avec le Château Logue.

Le maire suppléant, Remi Fortin, répond qu'il n'a pas fait partie de cette discussion et qu'il ne peut répondre pour le maire en ce moment.

Madame Vaillancourt mentionne que le maire avait énoncé, dans le dossier du Château Logue, que la Ville avait agi afin de protéger une quarantaine d'emplois. Elle se demande si ces employés ont tous des heures de travail garanties et quel est le niveau d'ancienneté des employés.

Le maire suppléant répond que ceci n'est pas dans son domaine et qu'il aimerait bien répondre, mais il ne veut pas donner de fausses informations.

Madame Vaillancourt demande quelle était l'équité prévue envers tous les autres commerçants et entrepreneurs qui aimeraient non seulement ne pas payer la part de taxes due par le Château Logue, mais de bénéficier des mêmes avantages que la Ville leur a accordés.

Le maire suppléant répond qu'il ne peut pas donner les renseignements à ce sujet et que c'est le maire qui est plus au courant du contenu de ces dossiers. Le maire suppléant préfère limiter ses commentaires à ce qui est reproduit dans l'article qui a paru dans le journal afin de ne pas induire en erreur.

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

Madame Darlene Lannigan :

Madame Darlene Lannigan mentionne que la dernière fois qu'elle avait assisté à une séance du conseil, elle avait demandé à qui appartient la passerelle multifonctionnelle. Le maire lui avait répondu que la passerelle appartient au Château Logue, mais selon le rapport du MAMROT qu'elle a entre les mains, c'est la Ville de Maniwaki qui a payé pour les frais. Elle demande pourquoi la Ville paye un loyer de mille dollars par année?

Le directeur général explique que la Ville ne paye pas mille dollars, mais que c'était le Château Logue qui avait payé la somme et que la passerelle multifonctionnelle appartient à la Ville.

Madame Lannigan mentionne aussi que la mission de la Ville n'est pas de subventionner une entreprise.

Gaston Robitaille :

Monsieur Robitaille demande quand le maire sera de retour afin de lui répondre aux questions suivantes : Pourquoi le contrat avec le Château Logue a été modifié? Comment la Ville va agir afin de récupérer les sommes qui sont dues? Pourquoi le maire a eu recours à un avis juridique dans ce dossier compte tenu de ses années d'expérience dans ce domaine? M. Robitaille croit que l'avis juridique était une dépense inutile. De plus, monsieur Robitaille veut savoir quelle est la dette de la Ville.

Le directeur général a répondu que la dette de la Ville est près de 10 millions. Monsieur Robitaille exige une assemblée publique afin d'avoir la possibilité de discuter du dossier du Château Logue.

Philippe Lévesque :

M. Lévesque dénonce la façon que des citoyens ont été identifiés dans un article du journal la Gatineau l'année passée, en tant que « meute de loups ». Il mentionne qu'il est difficile d'être informé sur les dossiers de la Ville ou d'être informé sur le budget.

Céline Gorman :

Madame Gorman mentionne que s'il y avait eu un consensus au sein du conseil pour empêcher cette saga sur le Château Logue, aujourd'hui il n'y aurait pas lieu de débattre cette cause épouvantable.

RÉSOLUTION NO 2014-03-058 Pour payer les comptes payables du mois de février 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2014 s'élève à 165 959,34 \$;

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 158 315,18 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-059 Pour payer notre quote-part 2014 au déficit de l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2014 pour un montant de 581 689 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 58 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 14 542,25 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2014, soit:

- 31 mars 2014	14 542,25 \$	- 30 septembre 2014	14 542,25 \$
- 30 juin 2014	14 542,25 \$	- 31 décembre 2014	14 542,25 \$

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-060 Pour verser notre quote-part 2014 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2014 est de 42 433 \$ le tout payable en deux versements le 1^{er} avril 2014 au montant de 21 216,50 \$ et le 1^{er} juin 2014 au montant de 21 216,50 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements payables à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-061 Pour déléguer les membres du conseil aux Assises annuelles 2014 de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 715 concerne l'autorisation préalable pour les dépenses pour certains actes;

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'UMQ du 21 au 24 mai 2014 à Gatineau et qu'il est dans l'intérêt des membres du conseil d'y assister;

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise préalablement, les membres du conseil ci-après nommés, à assister aux Assises annuelles 2014 de l'UMQ et suivant les dispositions prévues au règlement no 715:

Robert Coulombe, maire,
Jacques Cadieux, conseiller,
Charlotte Thibault, conseillère,
Rémi Fortin, conseiller,
Michel Lyrette, conseiller

QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 6 243.12 \$ couvrant les frais d'inscription des membres du conseil et du directeur général aux Assises annuelles 2014 de l'UMQ.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués aux postes budgétaires suivants:

02-110-00-315	5 202.60 \$
02-130-00-315	1 040.52 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-062 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014.

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan «*Prendre une pause, ç'a du bon!*» vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne: en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne; en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité; en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

Rémi Fortin, maire suppléant de la Ville de Maniwaki, proclame par la présente, la semaine du 5 au 11 mai 2014 « Semaine de la santé mentale dans la Ville de Maniwaki » et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-03-063 Pour désigner un membre du conseil comme substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, pour la réunion du 18 mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE le 4^e alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule que: "en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

CONSIDÉRANT QUE le substitut, le conseiller Jacques Cadieux nommé tel qu'il appert à la résolution 2013-11-195, sera dans l'impossibilité d'agir en tant que substitut pour la réunion du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en faveur de nommer un substitut pour la réunion ci-haut mentionnée exclusivement;

ASSEMBLÉE DU 2014-03-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil désigne la conseillère Estelle Labelle à titre de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, pour la séance du 18 mars 2014.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Alex Meunier, journaliste, demande si le Château Logue fait faillite, quelles sont les conséquences concernant les sommes qui sont dues à la Ville?

Le directeur général répond que la Ville est le premier créancier et serait le premier à être payé

RÉSOLUTION NO 2014-03-064 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h41.

ADOPTÉE

Rémi Fortin, maire suppléant

M^c John-David McFaul, greffier